

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2013

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures trente.

Présents : Georges COMBES, Jean ESCOLA, Gilles GAUTHIER, Bernard SARDA, Gérard TARDIEU, Catherine MIAILHES, Dominique AZEMA, Martin WYNIARD, Sandrine RICHOU

Pouvoirs Marcel COMPE à Bernard SARDA, Eric BLANC à Martin WYNIARD, Jean-Claude PECH à Jean ESCOLA, Anne-Sophie LEDOYEN à Gérard TARDIEU

Absents : Marcel COMPE, Eric BLANC, Jean-Claude PECH, Anne-Sophie LEDOYEN

Monsieur le Maire informe le conseil que 2 points portés sur l'ordre du jour seront abordés mais ne feront pas l'objet d'une délibération : point n° 7 création d'un poste (ce poste existe déjà dans le tableau des effectifs), point n° 8 réalisation d'un ouvrage historique sur la commune.

-1- Aménagement d'une espace de loisir : demande de subvention dans le cadre de la DETR et de la Région

Monsieur le Maire rappelle au conseil les délibérations en date du 06 août 2013 par laquelle la commune a décidé du transfert de l'aire de jeux sur une nouvelle parcelle afin de procéder à vente du terrain actuel afin que soit réalisé des logements sociaux.

Il indique que le présent projet consiste à la réalisation d'une première tranche de travaux en vu de la création d'un espace de loisir, qui va être implanté sur des parcelles en partie inondable acquise par la commune afin de valoriser au mieux cette zone classée dans le PPRI.

L'actuelle aire de jeux (tennis-boulodrome-aire de jeux pour petits et ados) qui nécessitent d'importants travaux de mise aux normes sera donc transférée.

Il est important que cette première partie du programme soit réalisée avant la désaffectation définitive de l'aire de loisir actuelle afin de ne pas pénaliser les utilisateurs.

Il présente un avant projet réalisé par le cabinet d'études René GAXIEU et Jean-Claude SERILHAC, architecte, avec une estimation prévisionnelle qui s'élève à 439.507 € HT soit 525.650 € TTC.

Le Conseil par 12 voix pour et 1 contre approuve le projet présenté par le cabinet Gaxieu pour un montant de 439.507 € HT soit 525.650 € TTC et autorise le Maire à présenter les demandes de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et à la Région.

A l'issue de ce vote lecture est faite par Monsieur SARDA détenant le pouvoir de M. COMPE d'un courrier par lequel celui-ci explique sa position par rapport à ce projet et sa volonté de ne pas prendre part à la suite du conseil.

-2- Convention Redevance spéciale entre le Grand Narbonne et la Commune de Ginestas

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention relative à l'élimination des déchets ménagers par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Il donne lecture de la convention qui a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale aux communes. Elle détermine notamment la nature des obligations que le Grand Narbonne et les communes s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations

Il indique que pour l'année 2012 la taxe s'élèvera à 8 248 ,68 € soit le montant le moins élevé entre le coût réel et le montant de 2011 majoré de 2%.

Il précise qu'en 2014, en concertation avec les communes, Le Grand Narbonne va revoir les modalités de calcul et de facturation pour 2013 et les années à venir, notamment pour harmoniser la situation avec les communes entre en 2011 et 2012.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président approuve la convention proposée.

-3- Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative ci-jointe permettant de régulariser les opérations d'ordres (travaux en régie, intégration de frais d'études) et d'ajuster les dépenses des programmes en cours.

Le conseil donne son accord pour ces modifications budgétaires.

-4- Communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois : Admission en non valeur et Régularisation du déficit régisseur

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de Mme BRUGUIER, trésorier comptable de Ginestas, qui transmet un état récapitulatif de produits communaux non recouverts relatif à des titres émis dans le cadre de l'EHPAD pour un montant de 49.229,20 €.

Il demande au conseil d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres qu'il n'a pas été possible de recouvrer.

Il donne également lecture au conseil d'un courrier de Mme BRUGUIER, trésorier comptable de Ginestas, qui indique que suite à la dissolution de la CDC le constat comptable d'un déficit en deniers d'un montant de 1.118,25 € a été transféré dans notre comptabilité.

Ce déficit relatif aux vols du 07/09/2010 et 16/09/2010 à la régie du camping municipal de Sallèles d'Aude de la caisse n'a pas pu être régularisé.

Dans la mesure où la commune de Ginestas assure depuis la dissolution de la Communauté de Communes du Canal en Minervois les écritures comptables liées à cette dissolution

Il indique qu'il est nécessaire afin d'apurer ce déficit de mandater cette somme.

Le conseil donne son accord pour l'admission en non valeur des titres présentés pour un montant total de 49.229,20 € et que soit mandaté la somme de 1.188,25 € afin d'épurer le déficit de la régie du camping municipal de Sallèles d'Aude.

-5- Financement programme de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence "voirie". Le programme de travaux prévus concerne : les VRD à l'Aire de Jeux, l'entretien de la voirie intra-muros

Il informe le Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux. L'emprunt serait de 80.000 €. Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIVRG chaque année)

Le Conseil Municipal demande au Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas de réaliser un emprunt de 80.000 € afin de financer les travaux du programme de 2014 sur une durée de 10 ans, précise que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation

-6- Déclassement d'une partie du chemin n° 29 dit "de Mailhac à Narbonne" : Présentation des conclusions de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération prise le 18 février 2013, par laquelle l'assemblée a donné son accord sur le principe de la désaffectation de la partie du chemin rural dit " de Mailhac à Narbonne" située au lieu dit "Le Vergel" .

Il indique que par arrêté en date du 15 octobre 2013, il a désigné Mme Marty Isabelle, comme commissaire enquêteur, afin qu'elle procède à l'enquête publique règlementaire en vue du déclassement de ce chemin.

Cette enquête publique ayant été menée à son terme, il soumet au Conseil le rapport de l'enquête établie par Mme Marty et donne lecture des conclusions qui précise, qu'aucune remarque du public ne vient s'opposer au projet,

En conséquence, Mme Marty émet un avis favorable au projet de déclassement de la partie de l'ancien chemin communal, cadastrée D 665.

Le Conseil décide au vue des conclusions du commissaire enquêteur de déclasser la partie de chemin communal qui n'est plus affectée à l'usage du public soit la parcelle D 665 d'une superficie de 9 ares 72.

Décide d'autoriser la vente de cette parcelle au propriétaire riverain soit le propriétaire des parcelles D 210 - D 211- D 415 au prix de 32,50 € le m² HT.

Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures.